

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

- 1° le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.213-1 et suivants et L.211-2,
- 2° le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.213-2 et D213-13-1 relatifs aux modalités de visite des biens et aux délais supplémentaires,
- 3° le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-9,
- 4° la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole en date du 19 décembre 2019, déposée en Préfecture le 20 décembre 2019, décidant l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de déplacements urbains (PLUi-HD) et décidant l'instauration du droit de préemption urbain défini aux articles L.210-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sur un périmètre correspondant au secteur sauvegardé de Dijon, ainsi qu'à l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser du PLUi-HD,
- 5° la délibération du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole du 16 juillet 2020, déposée en Préfecture le 21 juillet 2020, portant délégation de compétences du Conseil au Président, notamment en ce qui concerne le droit de préemption urbain et l'autorisant en particulier à déléguer l'exercice de ce droit,
- 6° la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 06 janvier 2023 à la Mairie de Fontaine-les-Dijon, établie par Maître Clémence Bailly, notaire à Dijon, concernant la vente concomitante de la maison, libre d'occupation, située 15 B rue du Faubourg Saint-Martin à Fontaine-les-Dijon, cadastrée section BD n°80 de 554 m² et de la propriété bâtie comprenant une maison et un corps de ferme avec dépendances et cours, libres d'occupation, situés 15 rue du Faubourg Saint-Martin à Fontaine-les-Dijon, cadastrés section BD n°81 de 4 048 m², appartenant aux Consorts Vincenot, moyennant le prix total de un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000 €) ventilé pour la maison située au n°15 B au prix de 400 000 € et pour la propriété bâtie située au n°15 au prix de 850 000 €, avec la condition particulière que ces biens soient acquis simultanément (**ANNEXE 1**),
- 7° la demande de visite notifiée en LR/AR aux propriétaires et au notaire, reçue par ces destinataires les 25, 26 et 27 janvier 2023 et la visite intervenue le 08 février 2023 (**ANNEXE 2**).

ATTENDU :

- que l'aliénation ci-dessus visée entre dans le champ d'application du droit de préemption urbain,
- que par courrier du 1er mars 2023, la Ville de Fontaine-les-Dijon a fait part de son intérêt quant à ces biens et a également sollicité la délégation du droit de préemption urbain par Dijon métropole au profit de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte-d'Or,
- que Dijon Métropole peut déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, en application des dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL.

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 Dijon Métropole décide de déléguer son droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, pour l'aliénation ci-dessus visée, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Clémence Bailly et reçue le 06 janvier 2023 en Mairie de Fontaine-les-Dijon à savoir la vente concomitante de la maison, libre d'occupation, située 15 B rue du Faubourg Saint-Martin à Fontaine-les-Dijon, cadastrée section BD n°80 de 554 m² et de la propriété bâtie comprenant une maison et un corps de ferme avec dépendances et cours, libres d'occupation, situés 15 rue du Faubourg Saint-Martin à Fontaine-les-Dijon, cadastrés section BD n°81 de 4 048 m², appartenant aux Consorts Vincenot, moyennant le prix total de un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000 €), ventilé pour la maison située au n°15 B au prix de 400 000 € et pour la propriété bâtie située au n°15 au prix de 850 000 €, avec la condition particulière que ces biens soient acquis simultanément.

ARTICLE 2 Ampliation du présent arrêté sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception au mandataire, Maître Clémence Bailly, notaire, 1 place de l'Europe – Simone Veil – CS 96717 – 21067 Dijon Cédex, aux vendeurs, Mme Berthe Vincenot demeurant 15 rue du Faubourg Saint-Martin – 21121 Fontaine-les-Dijon, M. Alain Vincenot demeurant 6 rue Sous la Velle – 21190 Meloisey, M. Eric Vincenot demeurant 5 place de la France Libre – 21000 Dijon, M. Denis Vincenot demeurant 5 rue de l'Ecu – 51100 Reims, M. Adrien Vincenot demeurant 4 rue du Coin – 21540 Blaisy-Bas, M. Loïc Vincenot demeurant 14 rue du Général Joubert – 21000 Dijon et Mme Sara Vincenot demeurant 6 rue Philippe Wolf – 31000 Toulouse ainsi qu'à l'acquéreur inscrit dans la déclaration d'intention d'aliéner, la société « Sainte Jeanne PPC » domiciliée 8 rue Henri Demesse – 21000 Dijon.

Ampliation sera également notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or - 40 avenue du Drapeau – 21000 Dijon.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est déposé en Préfecture de la Côte d'Or et est publié sur les sites internet de Dijon Métropole et de la Ville de Fontaine-les-Dijon conformément aux articles L5211-3 et L2131-1 du code général des collectivités territoriale.

Fait à Dijon, le 2 mars 2023

Le Président,
François Rebsamen
Ancien Ministre